APRÈS ART. 2 N° 49

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 49

présenté par M. Acquaviva

à l'amendement n° 10 de M. Mattei

-----

## APRÈS L'ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'Assemblée de Corse peut, par délibération, instaurer des exonérations sur critères sociaux. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.